

Démarches à effectuer lors du décès d'un(e) retraité(e) Air France

Nous vous conseillons de garder précieusement cette double page, de compléter la fiche personnelle (page D). et de la placer dans un lieu apparent et accessible à tous, en la regroupant si possible avec vos autres papiers personnels. Ce document n'a pas la prétention d'entrer dans tous les détails des formalités à accomplir, notre but étant de vous remettre en mémoire les principales et de vous inciter à clarifier vos affaires, si nécessaire, afin de faciliter la tâche de votre conjoint ou de vos proches.

Vous trouverez en pages B/C un complément aux rubriques énoncées ci-dessous.

Calendrier des priorités

| | | |
|-----------------|--|--|
| <p>1</p> | <p>DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE DÉCÈS, PRÉVENIR LE BUREAU D'ÉTAT CIVIL DE LA MAIRIE DU LIEU DU DÉCÈS</p> | <p>Après avoir été constaté par un médecin, le décès doit être déclaré au bureau de l'État-Civil de la Mairie du lieu de décès. Cette déclaration peut être faite par les Pompes Funèbres <i>cf. page B § 1.</i></p> |
| <p>2</p> | <p>DANS LES 6 JOURS ORGANISER LES OBSÈQUES</p> | <p>Si le défunt(e) n'a laissé aucune directive, il appartient à la famille ou aux proches d'organiser les obsèques : inhumation ou crémation, enterrement religieux ou non. Le plus simple est de prendre contact rapidement avec une entreprise de pompes funèbres de sa région. Le tiers payant peut également être obtenu auprès des organismes qui ont signé un accord avec la Fédération Nationale des Pompes Funèbres. À noter que les frais funéraires peuvent être déduits de la succession sur justificatifs dans la limite de 1 500 euros (9 839 F).</p> |
| <p>3</p> | <p>DÈS QUE POSSIBLE, DANS LE MOIS SUIVANT LE DÉCÈS :</p> <p>a) prendre contact avec le notaire, b) demander, le cas échéant, l'allocation décès, c) informer du décès la banque, la Poste ou autre, d) informer du décès les différentes caisses de retraite et demander les pensions de réversion, e) informer du décès la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du défunt (CPAM), f) Mutuelle (MNPAF)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Ce contact qui n'est pas obligatoire, permet néanmoins de savoir si l'intervention du notaire est nécessaire ou non, compte tenu des éléments propres à chaque succession <i>cf. page B § 3a et page C § 4.</i> • <i>Cf. page B § 3b.</i> • Faire parvenir un acte de décès. Les comptes dont le défunt(e) était seul titulaire sont bloqués jusqu'à la liquidation de la succession (<i>voir aussi B3c</i>). Pour tous les différents placements, prendre contact avec le conseiller financier. • Quelles que soient les allocations ou pensions qui vous reviennent de droit, on ne vous les accordera que si vous en faites la demande <i>cf. page B § 3d.</i> • Les dossiers déposés avant le décès sont réglés comme à l'habitude. Pour ceux déposés après, le versement est fait aux héritiers. Produire un certificat de propriété pour chaque héritier. • Pour connaître vos droits : MNPAF - Service Gestion - 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex - Tél. : 01 46 381 381 - courriel : servicegestion@mnpaf.fr |
| <p>4</p> | <p>DANS LES 6 MOIS SUIVANT LE DÉCÈS, EFFECTUER LES FORMALITÉS FISCALES LIÉES AU DÉCÈS</p> | <p>Faire parvenir la déclaration de succession à la Recette des impôts du domicile du défunt. Faire parvenir à l'inspection des impôts le montant des revenus perçus par le foyer fiscal du 1^{er} janvier de l'année en cours à la date du décès. Avertir les centres des impôts respectifs chargés du paiement des taxes foncières et d'habitation.</p> |
| <p>5</p> | <p>AUTRES DÉMARCHES</p> | <p><i>Voir page C § 5.</i></p> |
| <p>6</p> | <p>DOCUMENTS UTILES</p> | <p><i>Voir page C § 6.</i></p> |

1 Déclaration du décès

- Faire la déclaration de décès dans les 24h au bureau de l'État-Civil de la Mairie du lieu de décès. Pour ce faire, se présenter, muni d'une pièce d'identité personnelle, du livret de famille du défunt ainsi que du certificat de décès signé par un médecin. L'officier d'état civil établit alors l'acte de décès. Se faire remettre des copies (8 à 10) destinées aux différents organismes ou administrations avec lesquels vous aurez à prendre contact.
- Si vous faites appel à une entreprise de Pompes Funèbres, celle-ci se chargera des formalités depuis la constatation du décès à la signature de l'acte de décès, ainsi que de l'organisation des obsèques.

3A Notaire

- L'intervention du notaire est obligatoire dès lors que la succession comporte un bien immobilier (maison, appartement, terrain). Il faut aussi faire appel au notaire si le défunt avait fait une donation ou un testament.
- Le notaire peut se charger d'un certain nombre de démarches, notamment établir la déclaration de succession.

3B Allocation décès

Capital décès Sécurité Sociale : il existe un capital décès versé par la Sécurité Sociale si le décès survient moins de 3 mois après la date de mise à la retraite du défunt. Prendre contact avec votre centre de Sécurité Sociale.

Cartes bancaires : en cas de décès accidentel au cours d'un transport payé avec sa carte bancaire, les héritiers du défunt ont droit à un capital décès. A se faire confirmer par l'organisme émetteur de la carte.

3C Comptes bancaires et postaux

À noter que les comptes personnels du défunt peuvent être débloqués pour payer tout ou partie des frais funéraires dans la limite de 3 050 euros. Ne pas oublier que le compte joint au nom de « M. ou M^{me} » facilite les démarches, car il n'est pas bloqué, en principe au décès de l'un des co-titulaires.

3D Caisses de retraites

Informez du décès (voir modèle lettre page D) les caisses servant des pensions au défunt(e). Demandez si éventuelle participation de leur part aux frais d'obsèques. Nous indiquons, ci-après, les principales caisses qui concernent le personnel Air France.

Organismes de sécurité sociale

Noter en face de chaque Caisse votre numéro d'allocataire.

- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ou CARSAT (pour la province si liquidation en province) - 75951 Paris Cedex 19
Tél. : 3960 + numéro du défraiement de liquidation
www.lassuranceretraite.fr

Alsace-Moselle :

- Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse (CRAV)

Départements d'Outre-mer :

- Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)

Prendre contact avec l'agence la plus poche de votre domicile ou la permanence Sécurité Sociale de votre mairie.

Caisses complémentaires

Indiquer vos numéros d'allocataires.

Personnel navigant :

- CRPN - 8, rue de l'Hôtel de Ville - 92552 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél. 01 41 92 25 25

Personnel au sol :

- IGRS-CRAF - 62^{bis}, avenue Henri Ginoux - 92120 Montrouge
Tél. 01 46 00 40 00
- HUMANIS - Service client retraite - 45954 Orléans cedex
Tél. 0 811 91 00 60 (Prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)

Anciens combattants :

- pour les titulaires de la retraite mutualiste du combattant (RMC) : prévenir l'organisme versant l'allocation ;
- pour les titulaires de la retraite d'État : prévenir la Paierie Générale du Trésor.

Ne pas oublier d'avertir d'autres éventuelles caisses de base ou complémentaires.

3E Caisse d'assurance maladie

Pendant une année à compter du jour du décès, les ayants-droit (conjoint, concubin, partenaire de PACS, enfants) d'un assuré décédé bénéficient du maintien de leurs droits aux prestations en nature de l'assurance maladie et maternité. Au terme de cette période, ils relèvent si nécessaire de la couverture maladie universelle (CMU).

Ce maintien est illimité lorsque le conjoint de l'assuré décédé a ou a eu 3 enfants à charge.

4 Succession

I - Bien que conseillés, l'intervention d'un notaire n'est pas nécessaire si la succession ne comprend aucun bien immobilier et s'il n'a pas été établi de donation, testament, contrat de mariage ou tout autre acte notarié. Dans cette hypothèse, la procédure est la suivante :

1/ se faire délivrer par la mairie du domicile du défunt un certificat d'hérédité lorsque le montant de la succession correspond à une valeur totale inférieure ou égale à 5 335 euros (35 000 F). **Se munir du livret de famille et d'une copie de l'acte de décès.**

Attention : la délivrance de ce certificat est laissée à la discrétion du maire (cf. ci-dessous).

2/ se faire délivrer par le Tribunal d'Instance du domicile :

a) un certificat de propriété des créances de la succession ne portant que sur des organismes publics ou semi-publics (caisse d'épargne, sécurité sociale)

• dans le cas où la mairie s'est déclarée incompétente (cf. ci-dessus en 1)

• ou lorsque ces créances sont supérieures à 5 335 euros (35 000 F) ;

b) un acte de notoriété (le défunt étant français) si la succession est constituée de créances portant sur des organismes privés,

• dans le cas où la mairie s'est déclarée incompétente (cf. ci-dessus en 1)

• ou lorsque la valeur totale de la succession est supérieure à 5 335 euros (35 000 F).

Les héritiers doivent ensuite établir, dans un délai de 6 mois après le décès, la déclaration de succession sur une formule spéciale délivrée par le Centre des impôts du domicile du défunt.

II - Dans tous les autres cas de succession, il est indispensable de faire appel à un notaire qui procédera à la liquidation et, en liaison avec les héritiers, établira la déclaration de succession et les droits éventuels à payer au fisc.

5 Autres démarches

Carte AF Veuf / Veuve

Pour que lui soit attribuée cette carte, utile notamment pour bénéficier des facilités de transport, **le conjoint survivant, non agent Compagnie doit :**

- adresser la demande à Air France DP.CS - CSP sud Bureau des ayants droits CS30003 Paray-Vieille-Poste – Tél. 01 41 75 20 93
- joindre la carte AF du décédé + une copie de l'acte de décès + une photo d'identité (noir ou couleur) + une enveloppe timbrée à votre adresse.

Associations / Amicales

Aviser du décès le correspondant le plus proche ou le siège de l'Association ou de l'Amicale dont faisait partie le défunt.

En ce qui concerne plus particulièrement les agents Compagnie, prévenir si nécessaire :

- l'ARAF – 30, avenue Léon Gaumont – 75985 Paris Cedex 20 – Tél. 01 56 93 17 70 ;
- l'Amicale AF – 30, avenue Léon Gaumont – 75985 Paris Cedex 20 – Tél. 01 56 93 76 88 ;
- l'ARPPNAC (pour le personnel navigant) – 17, rue Paul-Vaillant Couturier – 94310 Orly – Tél. 01 48 84 31 50 ;
- les Anciens Combattants du Groupe AF – 1, avenue du Maréchal Devaux – 91550 Paray-Vieille-Poste - Tél. 01 41 75 33 12 ;
- l'Amicale UTA – BP 7 – 93352 Le Bourget Cedex – Tél. 01 49 34 85 95 ;
- l'Association des Anciens d'Air Inter – 1, avenue du Maréchal Devaux – 91550 Paray-Vieille-Poste Cedex - Tél. 01 41 75 19 39.

Divers

Penser aux modifications ou annulations à apporter aux :

- comptes bancaires, postaux, etc. ;
- prélèvements automatiques (EDF, GDF, téléphone, etc.) ;
- assurances, crédits et prêts (attention : s'ils étaient établis et assurés au nom du seul défunt, en principe les remboursements s'arrêtent) ;
- location ou co-propriété ;
- carte grise véhicule au nom du défunt. Pour la mettre à votre nom ou à celui d'un héritier, se présenter à votre préfecture avec un certificat d'hérédité ou une attestation du notaire ;
- abonnements divers, à résilier ou à conserver selon votre intérêt.

Accompagner toutes ces demandes de modifications d'un certificat de décès.

6 Documents utiles

| DOCUMENTS | DÉLIVRÉ PAR | OBSERVATIONS |
|--|--|---|
| Copie intégrale du livret de famille | Remplace désormais les fiches d'état civil individuelles ou familiales | • Si lieu de naissance : dans les DOM/TOM, s'adresser au Ministère de l'Outre-Mer 27, rue Oudinot 75358 Paris Tél. 01 53 69 20 00 ; à l'étranger, s'adresser au Ministère des affaires étrangères Service Central de l'État Civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 9. |
| Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt | Mairie du lieu de naissance | |
| Extrait d'acte de mariage | Mairie du lieu de mariage | |
| Acte de décès | Mairie du lieu de décès | |
| Certificat d'hérédité | Mairie du domicile du défunt si succession (voir § 4, I, 1) | |
| Certificat de propriété Acte de notoriété | Tribunal d'instance du domicile si succession (voir § 4, 2a et b). | |

N'oubliez pas que l'assistante sociale de votre mairie et, si vous le souhaitez, le délégué de l'ARAF, sont là pour vous aider à accomplir ces différentes démarches et à remplir les imprimés que vous recevez.

Votre fiche personnelle (non limitative)

Ajouter ou compléter toutes les rubriques
afin de consigner sur cette fiche un maximum de renseignements utiles

Date de dernière
mise à jour :
J M A

NOM, prénoms
(suivi s'il y a lieu du nom d'époux)
né(e) le à
J M A Code postal
Demeurant à
Tél. : Matricule Air France
Situation de famille : Marié(e) – Veuf(ve) – Pacsé(e) – Célibataire – Divorcé(e) : le
J M A
Nombre d'enfants : issus du(des) mariages à charge
.....

ÉTAT CIVIL : Livret de famille délivré le à la Mairie de
J M A
SÉC. SOCIALE : n° d'immatriculation
CENTRE SÉC. SOCIALE : adresse Tél. :
BANQUE(S) : Nom/adresse agence(s)/n° de compte(s)
CCP / CAISSES
D'ÉPARGNE /
.....

ASSURANCES : Nom/adresse des compagnies/n° de contrat/marque et immatriculation voiture(s)
(Habitat) /
resp. civile / vie /
voiture/etc.)
POMPES FUNÈBRES : adresse Tél. :
AUTRES ADRESSES :
UTILES :
.....

PERSONNES À PRÉVENIR D'URGENCE :

(Degré de parenté ou amis)
Nom/adresse
Tél. :
Nom/adresse
Tél. :
.....

ORGANISMES : CNAVTS – CRAF – HUMANIS – CRPN – Autres caisses complémentaires – Mutuelle (MNPAF) – ou autre.
À AVISER **Rappel** : noter en pages centrales les numéros de pension ou d'allocataire correspondants.

SÉPULTURE : Cimetière de N° de la concession existante
Nom/adresse du marbrier
.....

NOTAIRES : Nom/adresse
(ayant reçu des actes) Nom/adresse
et/ou des contrats)
.....

Modèle de lettre à adresser à chacune de vos Caisses de Retraites

Expéditeur : M./M^{me} NOM, Prénom Date :
Adresse
Téléphone
Destinataire : Caisses de retraite (voir liste page B)
Objet : information de décès + demande de réversion

Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente du décès de mon époux(se) :
NOM, Prénom survenue le à
n° d'immatriculation à la Sécurité sociale :
n° de pension à votre organisme :

- Vous trouverez ci-joint :
- 1 copie de notre livret de famille,
 - 1 extrait d'acte de mariage,
 - 1 copie de document établissant la dissolution du PACS pour cause de décès de l'assuré,
 - 1 acte de décès,
 - 1 copie intégrale de son acte de naissance ;

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la documentation relative
à la demande de la pension de réversion que je sollicite auprès de votre Caisse
pour autant que j'aie des droits ouverts.

Je reste à votre disposition, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,
mes salutations distinguées.

Signature

PENSIONS – RAPPEL IMPORTANT :

Pensions S. sociale : payées mensuellement à terme échu jusqu'à la fin du mois de décès.

CRAF : payée mensuellement à terme échu jusqu'à la fin du mois de décès.

CRPN : payée mensuellement à terme échu jusqu'au jour du décès.

HUMANIS (AGIRC-ARRCO) : Mensuel

ADHÉSIONS AUX ASSOCIATIONS OU AMICALES (page C § 5)

(Rayer celles non concernées)
ARAF – AMICALE AF – ARPPNAC – Anciens Combattants AF
AMICALE UTA – ARIT – ou AUTRES...